

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 17 octobre 2019

Date de la convocation : 11 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 16 jusqu'à la question n°1

17 à compter de la question n°3

18 à compter des questions diverses

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu (à compter de la question n°3), Mme INDART BOUZIGUES Joana, M. MULOT Benoit (à compter des questions diverses), M. HARREGUY Bixente (à compter de la question n°1).

Absents ayant donné procuration :

M. DOURTHE Patrick a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

M. MENDY Alain a donné procuration à M. LEMBURE Christian.

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole (jusqu'à la question n°3).

Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusée : Mme BOUILLOUD Nathalie, Mme INGRAND Sandra, Mme ETCHEVERRY Christelle.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

Assistaient également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services), Mme PEYRAN Stéphanie (Directrice des Services Techniques).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20h10.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

M. GALHARRAGUE Christian est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 20 (dont 4 procurations)

pour : 20

contre : 0

abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 août 2019 adressé aux Conseillers le 3 septembre 2019.

Vote de la question : nombre de votants : 20 (dont 4 procurations)

pour : 20

contre : 0

abstention : 0

1- INTERCOMMUNALITE :

- Question n°1 : approbation du rapport n°2 du 28 septembre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 5.7).

(Arrivée de M. Bixente HARREGUY)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui a fusionné en son sein les 10 intercommunalités qui couvraient auparavant le territoire Pays Basque.

En application du Code Général des Impôts, et notamment de son article 1609 nonies C, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 04 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la CAPB et ses Communes membres. Ces dernières ont ensuite désigné par délibération de leur Conseil municipal, leur représentant titulaire et suppléant au sein de cette CLECT ; pour notre Commune lors de la séance du 27 février 2017 Messieurs le Maire et Michel THICOIPE ont été respectivement désignés titulaire et suppléant.

Monsieur le Président de la CAPB, par arrêtés en date du 03 octobre 2018 et du 15 mars 2019, a successivement actualisé la liste des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que la CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Un rapport n°2 ci-joint a été établi par la CLECT lors de sa séance du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Notre Commune est concernée dans ce rapport au point suivant :

Point 2-1 : évaluation des transferts de charges liés à la restitution de la compétence « opérations de fauchage des accotements routiers » aux Communes de NIVE-ADOUR (6 Communes).

Avant la fusion, la compétence « opérations de fauchage des accotements routiers » était assurée par l'ex-Communauté de Communes NIVE-ADOUR au titre de la « collecte et traitement des déchets ménagers : nettoyage des circuits de collecte et des abords de conteneurs ».

La restitution de cette compétence aux Communes a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2018 dans le cadre de la clôture du processus d'harmonisation des compétences.

L'évaluation à mener par la CLECT porte donc sur les charges correspondantes à restituer aux 6 Communes de NIVE-ADOUR.

Les modalités de calcul décrites en annexe ont évalué un montant de 11.994€ qui sera rajouté à l'Attribution de Compensation de notre Commune.

La Commission communale en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le rapport n°2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 21 (dont 4 procurations)

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

- Question n°2 : demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de l'accessibilité des voiries et bâtiments communaux (Nomenclature ACTES 3.5).

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) d'un dispositif d'attribution de trois fonds de concours (accessibilité, adressage, projets communaux structurants) sur la période 2019-2021. Ce dispositif intervient dans le cadre du déploiement de sa politique de territoires pour venir en appui de ses Communes membres telle qu'adoptée le 20 juillet 2019 par le Conseil communautaire.

Un règlement d'attribution de ces fonds de concours a été récemment présenté, et Monsieur le Maire propose de solliciter la CAPB pour l'attribution du « fonds de concours accessibilité ».

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Commune a poursuivi sa mobilisation en faveur de l'accessibilité de ses bâtiments recevant du public et de sa voirie.

En effet, la possibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite d'utiliser facilement les équipements municipaux est un axe privilégié par la municipalité pour offrir une égalité d'accès à tous les usagers de ses services.

A ce titre, des actions concrètes ont été entreprises tant dans les bâtiments existants, que dans les nouveaux équipements et les espaces publics :

- Arrêts bus du réseau urbain,
- Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans les Etablissements Recevant du Public appartenant à la Commune,
- Accès aux installations sportives,
- Aménagements des voiries du centre-bourg PLAZA BERRI, avenue de la BASSE-NAVARRRE, route des Cimes (RD n°22), chemin de la Chapelle,
- Accessibilité de l'école élémentaire d'OUROUSPOURE,
- Mise en accessibilité de tous les niveaux de la Maison des Associations BILTOKI, et de XAIA,
- Panneau tactile d'informations extérieur de la Mairie.

La Commission communale en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de l'accessibilité des voiries et bâtiments communaux pour un montant de 8.000,00€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande d'attribution.

Vote de la question : nombre de votants : 21 (dont 4 procurations)

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

- Question n°3 : demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre des projets structurants pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique à l'emplacement du terrain de football n°2 et de vestiaires attenants (Nomenclature ACTES 3.5).

(Arrivée de M. Mathieu ELGOYHEN)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) d'un dispositif d'attribution de trois fonds de concours (accessibilité, adressage, projets communaux structurants) sur la période 2019-2021. Ce dispositif intervient dans le cadre du déploiement de sa politique de territoires pour venir en appui de ses Communes membres telle qu'adoptée le 20 juillet 2019 par le Conseil communautaire.

Un règlement d'attribution de ces fonds de concours a été récemment présenté, et Monsieur le Maire propose de solliciter la CAPB pour l'attribution du « fonds de concours projets structurants ».

• Note explicative :

- Contexte et objet de l'opération :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'équipe une du club de football HIRIBURUKO AINHARA a gravi, à l'issue de la saison 2017-2018, un niveau supplémentaire dans la hiérarchie du championnat régional en accédant au niveau Séniors Régional 1.

Ce faisant, les installations actuelles de notre terrain d'honneur (classé en catégorie 5 de la FFF) ne correspondent plus à ce niveau sportif supérieur car il faut un équipement classé en catégorie 4 de la FFF pour évoluer en compétition Séniors Régional 1.

Face à cette situation, en concertation avec le club de football, et compte tenu de la réfection récente du terrain d'honneur en 2012 (transformation de la surface engazonnée en surface synthétique), il a été décidé de transformer à son tour le terrain n°2 engazonné en terrain synthétique aux dimensions exigées par la catégorie 4 de la FFF.

Le futur terrain aura des caractéristiques et aménagements le classant en niveau 4, qui obligent la Commune à recréer une nouvelle plate-forme plus grande que la précédente, et ceinturer d'une clôture l'ensemble de l'aire de jeu. En cela, la Commune souhaite se conformer aux exigences techniques définies par le règlement fédéral, et compte tenu de ce règlement de créer des vestiaires attenants, ainsi qu'un éclairage type 4 permettant la tenue de matchs de compétition en nocturne.

A présent, Monsieur le Maire souhaite s'attarder sur la destination future de cet équipement, qui rappelle le, permettra d'accueillir une fréquence de fonctionnement plus élevée (4 fois supérieure) que celle permise par le revêtement en gazon végétal. L'un des principaux intérêts d'un terrain synthétique est de permettre une utilisation intensive par tout temps sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique (compétition, entraînement, usage scolaire, ...).

Tout d'abord, sachant que le terrain en gazon synthétique permet des durées de jeu beaucoup plus longues que l'herbe, les différentes catégories composant le club (15 équipes engagées en championnat), pourront évoluer dans de meilleures conditions, tant en entraînement qu'en compétition, ce qui est important tant au niveau de l'apprentissage des jeunes sections que du perfectionnement des amateurs.

Conjointement à cette vocation purement sportive, Monsieur le Maire souhaite mettre en avant le rôle social de l'activité football sur notre Commune, mais aussi sur notre territoire NIVE-ADOUR. A ce titre le club de football Hiriburuko Ainhara par son offre sportive (15 équipes) et son niveau de pratique (Régionale 1) est le pôle d'attraction des pratiquants de football du territoire.

Sur un total de 400 licenciés de poussins à séniors, seulement 32% résident à SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU, 68% viennent de Communes extérieures (dont 2,5% hors CAPB), dont 34% des autres Communes de NIVE-ADOUR.

Ce nouvel équipement permettra de renforcer cette vocation importante à destination des jeunes publics des Communes alentours, qui ensuite poursuivent en prenant une licence au club de football. Il est donc important de pérenniser, voire de renforcer cette dynamique positive à l'échelle de notre territoire NIVE-ADOUR (66% des licenciés).

C'est dans ce cadre que les enfants et les jeunes trouvent une activité constructive en dehors du cadre scolaire, allant également dans le sens du besoin exprimé par les familles en termes d'éducation physique et sportive pour leurs enfants et adolescents.

Par ailleurs, cet équipement en raison de son implantation géographique est largement ouvert vers le monde scolaire, notamment vers le Collège public ATURRI qui accueille 700 élèves en provenance des Communes du pôle territorial NIVE-ADOUR, qui sont des utilisateurs assidus de cet équipement pendant leur temps éducatif, mais aussi en dehors du temps scolaire pour de la compétition en USEP et UNSS.

La transformation de ce terrain de football en gazon synthétique permettra de renforcer cette transition entre le temps scolaire et le loisir avec pour objectifs prioritaires :

- articuler et équilibrer les différents temps de l'enfant scolarisé de l'école maternelle au lycée, en développant des actions dans les temps péri et extrascolaires, afin de favoriser sa réussite scolaire et son développement harmonieux.
- mobiliser les partenaires locaux et les différents financeurs pour une mise en cohérence des dispositifs existants et des actions à conduire.
- centrer les actions en direction du public des jeunes âgés de 11 à 16 ans, notamment à partir de supports techniques et pédagogiques innovants.

- Coût prévisionnel global du projet :

Pour ce projet de transformation, le plan d'aménagement ainsi que le chiffrage détaillé sont présentés ci-joint.

	HT
Etudes	
Maîtrise d'oeuvre	59.031,00
Etude de sol	4.315,00
Contrôle technique	3.960,00
Coordonnateur SPS	1.850,00
Frais administratifs	2.263,00
Total Etudes =	71.419,00
Travaux	
Travaux de transformation du terrain	938.264,00
Création de vestiaires	304.590,00
Eclairage sportif	129.310,00
Total Travaux =	1.372.164,00
Montant total H.T. :	1.443.583,00
TVA à 20% :	288.717,00
TOTAL TTC =	1.732.300,00

• **Plan de financement prévisionnel :**

- **Dépenses :** voir détail ci-dessus

- **Recettes :**

DETR 2019 priorité n°5 : construction, rénovation installations sportives : 20 à 40% du HT	463.520,00 Demande en cours
Conseil Départemental 64 : règlement de soutien financier aux Communes catégorie bâtiments : équipements sportifs : 15% du HT sur montant opération plafonné à 400.000,00€	60.000,00 Passera à la Commission Permanente de novembre 2019
Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur chapitre Equipement 10% du HT subvention plafonnée à 60.000,00€	60.000,00 Demande en cours
Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques : éclairage sportif 10% de la dépense plafonnée à 60.000€	6.000,00 Accord du SDEPA
Communauté d'Agglomération Pays Basque, fonds de concours projets structurants	90.000,00
Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU	764.063,00
Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU (TVA à 20%)	288.717,00
TOTAL TTC =	1.732.300,00

• **Calendrier prévisionnel des dépenses :**

Les travaux de cette opération ont démarré en juin 2019, et seront achevés en février 2020.

La Commission communale en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre des projets structurants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

Vote de la question : nombre de votants : 21 (dont 3 procurations)

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

2- FINANCES et COMMUNICATION :

- Question n°4 : motion contre la restructuration du réseau des finances publiques dans les PYRENEES-ATLANTIQUES (Nomenclature ACTES 7.1).

Dans le cadre de son dispositif « Action Publique 2022 », le gouvernement envisage de restructurer le réseau des finances publiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet a été dévoilé aux élus locaux par courrier du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en juin 2019 puis présenté aux élus par le Préfet et la directrice des services départementaux des finances publiques (DDFiP).

Il doit faire l'objet d'une période de concertation avec l'ensemble des parties concernées jusqu'en octobre 2019.

Ce projet propose pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques, d'ici 2022 :

- La réorganisation des sites des services départementaux des finances publiques par mission, à savoir :
 - Service de gestion comptable (SGC),
 - Conseillers des collectivités locales,
 - Services fiscaux,
 - Service du contrôle fiscal,
 - Accueil de proximité.

- La fermeture de 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites. Désormais, il y aura :
 - 9 Communes avec Service de gestion comptable (SGC), dont seulement 6 Communes cumuleraient les deux missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales (SGC et Conseillers des collectivités),
 - 15 sites de Conseillers des collectivités,
 - 29 Communes avec un accueil de proximité, mais dont la gestion du site serait communale ou au sein d'une Maison de services publics déjà existante.

- Chaque Service de Gestion Comptable aura des effectifs compris entre 10 et 25 personnes.

Les problématiques engendrées par cette réforme sont multiples. Beaucoup de questions restent sans réponse, tant sur la concertation elle-même que sur les enjeux des ressources humaines, de qualité et d'efficacité du service public rendu et sur les relations nouvelles entre les collectivités et la DDFiP.

Sur les questions de concertation, nous ignorons encore la date d'effectivité de la réorganisation ainsi que sa date de lancement. Il existe par ailleurs des incohérences entre le projet dévoilé et la cartographie du Ministère.

Sur les questions de ressources humaines, le nombre de suppression d'emplois ou de non renouvellement de poste après les départs volontaires (retraite...) entre le réseau déjà existant au 1er janvier 2019 et le projet de réorganisation prévu d'ici 2022 est inconnu. Les agents victimes de suppression d'emploi sont également des habitants de nos territoires. Leur avenir professionnel et familial est une préoccupation des élus.

Sur les questions de qualité et d'efficacité du service public rendu, avec seulement 3 sites de « Service de Gestion Comptable » pour l'ensemble des collectivités du Pays Basque, a priori localisés à Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et Hasparren, nous ignorons comment la DDFiP compte répondre aux besoins des collectivités concernées. L'éloignement des sites pour les flux des régies de recettes et/ou d'avances des collectivités pose véritablement problème.

Sur les relations nouvelles entre les collectivités et la DDFiP, la place accordée au binôme «ordonnateur/comptable» dans cette réorganisation est remise en cause. A terme ce lien risque d'être rompu au profit d'une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui pourrait se traduire à nouveau par un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités.

La dissociation des fonctions de gestion financière et de conseil des collectivités locales n'apparaît pas pour le moins pertinente. La DDFiP pourra-elle assumer l'ensemble de ses missions dans le contexte actuel de baisse de ses effectifs?

L'article 201 de la loi de finances pour 2019 prévoit par ailleurs la fin des paiements en numéraires dans les trésoreries et centres des impôts à compter du 1er juillet 2020. Les contribuables pourront payer leurs impôts, amendes et produits des services municipaux (cantine, garderie, etc ...) en espèces et en cartes bancaire dans les bureaux de tabac. C'est ce réseau, en partenariat avec la Française des Jeux, qui a été retenu à la suite d'un appel

d'offre. Cette suppression du numéraire au sein des trésoreries pose un vrai problème de secret professionnel et de confidentialité de l'impôt auprès de buralistes maniant de l'argent public.

Dans le projet de réorganisation de la DDFiP, la trésorerie d'Anglet Adour Océan fait partie des postes comptables supprimés et son activité serait a priori transférée vers le nouveau Service de gestion comptable d'Hasparren.

Un poste de Conseiller des collectivités serait créé sur Anglet.

Installée à l'aéroport depuis janvier 2017, ce serait là un étrange mode de gestion que de vouloir fermer la trésorerie d'Anglet quelques années seulement après son installation dans des locaux flambants neufs.

La trésorerie d'Anglet compte actuellement 13 fonctionnaires d'Etat (10 agents de catégories B et C et 3 cadres A) et une vacataire deux mois par an. Elle gère 17 communes, 10 CCAS, 4 syndicats dont l'aéroport pour un total de 76 budgets à ce jour. Toutes les collectivités du ressort de la trésorerie d'Anglet seraient donc transférées à Hasparren.

L'agent comptable chargé de la tenue de la comptabilité générale de notre Commune serait donc situé au sein du Service de gestion comptable (SGC) d'Hasparren, distant de 42 km aller et retour à la Mairie/Herriko Etxea. C'est au SGC que nous devons nous adresser pour la gestion quotidienne de notre comptabilité : envoi des flux, traitement des bordereaux de mandats et de titres, attestations de subventions, etc...

Le Service de gestion comptable d'Hasparren serait amené à gérer 350 budgets environ.

L'industrialisation des tâches nécessitera un contrôle qualité des plus strict. Au moindre défaut, compte tenu de la volumétrie des pièces parvenant au service chaque jour, il est probable que la seule réponse soit le rejet automatique des mandats de dépense et titres de recette. La concentration sera tellement importante que l'accueil téléphonique direct des services financiers des collectivités rattachés au SGC d'Hasparren serait moins disponible.

A Anglet seraient prévus un Conseiller des collectivités et un point de contact, probablement une permanence dans une Maison France Service avec la présence d'un agent pendant la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu et ponctuellement un agent « finances » ou pas, pour répondre aux questions des usagers.

Notre comptable actuel pourra occuper la fonction de Conseiller des collectivités, mais il n'aura plus les mêmes prérogatives qu'actuellement. Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaires à joindre pour effectuer le règlement d'un mandat, il ne pourra plus s'engager sur des imputations comptables, il ne pourra plus s'engager sur des délais de traitement, il ne pourra plus s'engager... car il ne sera plus responsable.

En revanche, il sera chargé de nous transmettre les prescriptions du SGC comme les typages des flux ou les explications des rejets de mandats et titres. Il sera chargé de faire de la pédagogie, en d'autres termes à nous apprendre à travailler selon les normes du SGC.

Nous risquons ainsi d'avoir un Conseiller des collectivités dont le « conseil » ne sera pas forcément partagé par le comptable du SGC qui restera responsable comptablement et juridiquement devant le Juge des comptes.

Sur le papier, le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables des collectivités locales au sein de gros centres regroupant un nombre élevé d'opérateurs chargé du back office peut s'avérer intéressant sur le plan strict de la gestion. Lorsque l'on méconnaît les liens très étroits entre les comptables publics et les collectivités, il est possible de se laisser séduire par l'idée de compenser cet inconvénient majeur au moyen d'un front office assuré par des conseillers locaux. Cette vision des choses cache en fait une profonde méconnaissance des réalités locales.

Concevoir des usines à opérations comptables concentrées sur un nombre très réduit de pôles avec des VRP prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés aux collectivités n'apparaît pas comme la meilleure des réformes. La proximité est souvent moins coûteuse et plus humaine.

La réorganisation des services ne peut se faire qu'au détriment des usagers et contribuables. Le comptable public est un partenaire essentiel pour la bonne tenue des comptabilités des collectivités. Avec moins d'agents et des sites encore plus éloignés, il est permis de s'interroger sur la capacité des SGC à gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité générale des collectivités. Celles-ci ont besoin de liens suivis et de référents connus aisément joignables. Avec ses équipes de proximité quotidienne, le comptable public actuel offre une garantie de conseils éclairés car délivrés dans le cadre d'une connaissance approfondie des collectivités dont il a la charge.

Or, derrière le projet de réorganisation du réseau de la DDFIP dans le département se dessine en fait un service public déshumanisé et déstructuré.

L'argument avancé par l'Etat sur l'accroissement du nombre de points de contact entre l'administration des finances et les usagers ne doit pas faire illusion. Ces points de contact correspondent à de simples permanences ponctuelles dans des maisons de service public voire même pour les zones rurales des bus qui arpenteraient les routes du département. C'est une façon de faire croire aux élus qu'il y aura plus de services publics qu'avant.

En fait, en dehors des 9 Services de gestion comptable (SGC) nous aurons des coquilles vides ou quasiment vides, avec peu de personnels dédiés aptes à répondre à toutes les problématiques financières ou fiscales qui peuvent se poser aux usagers.

En conséquence, il est donc demandé à l'Etat de revoir son projet de réforme du réseau de la DDFIP dans le département des Pyrénées Atlantiques qui dans sa version actuelle entraînerait des problèmes organisationnels et une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics et le maintien de la trésorerie d'Anglet Adour Océan.

La Commission communale en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'adopter la présente motion visant au maintien de la trésorerie Anglet Adour Océan ;
- Demander au Maire de la communiquer au Préfet du département et à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Vote de la question : nombre de votants : 21 (dont 3 procurations)

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

- Question n°5 : Décision Modificative de crédits n°2 de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2019 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits n°2 suivante :

- Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- **l'opération n°168 (Travaux de voirie) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 24.000,00€ pour réaliser les travaux complémentaires de revêtement de chaussée sur l'allée des Platanes.
- **l'opération n°181 (Centre Technique Municipal) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 45.000,00€ pour prendre en compte les besoins en évolution de matériel au niveau du désherbage des espaces publics et pour renforcer la dotation en véhicules des équipes.
- **l'opération n°183 (Salle polyvalente/mur à gauche) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 27.000,00€ pour réaliser les travaux de mise aux normes de la cuisine et de modernisation du chauffage (pompe à chaleur) de l'espace bar/restaurant.
- **l'opération n°193 (Groupe Scolaire OUROUSPOURE) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 500,00€ pour solder les travaux de l'extension de l'école élémentaire.
- **l'opération n°199 (Eglise) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 3.000,00€ pour assurer la remise en état de l'éclairage extérieur de l'édifice.

Monsieur le Maire indique qu'il propose d'abonder partiellement les opérations précitées (soit un total de 99.500,00€) en prélevant des crédits (36.400,00€) sur les opérations suivantes :

- **l'opération n°169 (Eclairage public) :** pour un montant prélevé de 14.000,00€.
- **l'opération n°174 (Groupe scolaire BASTE-QUIETA) :** pour un montant prélevé de 2.400,00€.
- **l'opération n°191 (Maison de la Vie Sociale) :** pour un montant prélevé de 20.000,00€.

Recettes :

- **Compte 13 :** Monsieur le Maire informe le Conseil que le besoin de financement constaté ci-avant de 63.100,00€ (99.500,00 – 36.400,00) restant à couvrir sera financé par des subventions complémentaires mobilisées pour nos programmes d'investissement.

La Commission communale en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°2 pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

Vote de la question : nombre de votants : 21 (dont 3 procurations)

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

3- EDUCATION :

- Question n°6 : suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 32,70 heures hebdomadaires (CP) à compter du 1^{er} novembre 2019 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au cours de sa séance du 28 août 2019 un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe a été créé en vue de sa prise de poste à l'école maternelle d'OUROUSPOURE à la rentrée scolaire.

Ce nouvel agent remplace (pour la même quotité) une ATSEM principal de 1^{ère} classe qui a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1^{er} août 2019.

Dès lors, Monsieur le Maire précise que consécutivement à la création de ce poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, il propose la suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe devenu surabondant, et précise enfin que le Comité Technique local unique a traité cette question lors de sa séance du 16 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (32,70h hebdomadaires lissées) à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette suppression de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le tableau récapitulatif des emplois du service communal d'animation périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- de prendre acte de la mise à jour subséquente du tableau des emplois communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à la mise en œuvre de cette organisation telle que décrite ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 21 (dont 3 procurations)

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

4- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des Services Municipaux, en deux temps :

- Au 15 octobre 2019 Caroline MENDIBURU a pris ses fonctions sur le poste Paie et Carrière. Dans le même temps Stéphanie LARREGNESTE, Directrice en charge de la Population et Education, a déménagé au deuxième étage, Nicolas ELISSALDE bascule sur le service Supports, Sophie HIRIGOYEN prend le poste de Services à la Population et Nisrine KCHIKECH revient à 100% au C.C.A.S pour le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui nécessite un confortement des moyens humains.

Les missions évoluent, les exigences du public évoluent aussi, et les activités vont très vite.

- Au premier janvier 2020, pour le suivi des opérations techniques, fonctionnement, investissement et urbanisme, le poste urbanisme/réseaux reste que sur le plan urbanisme, les réseaux seront confiés à Alain CAZENAVE en même temps que les bâtiments. Jean-Michel OLHATS remplacera Alain CAZENAVE au niveau de la responsabilité du CTM. Il faudra recruter un agent technique en plus au CTM pour remplacer le poste de Jean-Michel OLHATS.

Monsieur le Maire a exposé ces mouvements au personnel de la Mairie et du CTM pour expliquer la motivation de cette organisation en ayant favorisé la promotion en interne et des évolutions de carrière.

Mme Françoise LARRIEU indique que d'importants travaux restent à réaliser sur les terrains de football.

M. Michel THICOIPE lui répond que la livraison du terrain est prévue pour fin novembre 2019. Les vestiaires sont retardés par la pose de pieux et seront livrés fin janvier 2020.

Mme Fabienne OTHONDO demande quand aura lieu l'ouverture du Bar Restaurant « Le Mur à Gauche ».
M. le Maire lui répond que l'ouverture est prévue courant novembre 2019.

Mme Françoise LARRIEU souligne que la circulation est trop rapide sur l'Avenue de la Basse Navarre.
M. le Maire lui répond que la zone est limitée à 30km, et que pour faire respecter cette limitation, des contrôles de vitesse de la Gendarmerie auront lieu.

Mme Nicole GUILLEMOTONIA informe que le cycle des assemblées générales des associations commence dont celle de la section course pédestre d'Hiriburuko Ainhara (40 membres mixtes). Celles du Judo, du Cyclo et de la Pétanque sont à venir avec une augmentation du nombre d'adhérents.
Concernant la vie culturelle : préparation du carnaval labourdin en 2020, avec plusieurs associations, activité mutxikoak à mettre en place les samedis à 18 heures.

(Arrivée de Benoît MULOT)

Mme Marie-José ETCHARTABERRY informe que le bulletin municipal paraîtra fin novembre 2019. Elle explique également la mise en place de l'Eusko pour les agents/élus et les fournisseurs.

M. André BOSCOQ demande où en est le Recensement Général de la Population.

Mme Marie-José ETCHARTABERRY lui répond que l'on doit recruter 13 agents recenseurs, qu'une coordinatrice a été recrutée sur quatre mois et qu'un travail sur la définition des districts a été entamé.

M. Mathieu ELGOYHEN indique que le cycle des 11 jours en langue basque s'est bien passé avec le soutien de la Commune (3 spectacles en euskara et 4 en français pour les élèves). Pendant les vacances de Toussaint un stage de Cirque sera organisé.

M. le Maire fait part de sa satisfaction.

M. Mathieu ELGOYHEN explique également que le groupe scolaire Basté Quiéta est parti sur un projet en immersion en langue basque pour les petites et moyennes sections. L'enquête lancée est positive, reste le vote en Conseil d'Ecole puis la validation par la DASEN.

Mme Odile DAMESTOY informe qu'un atelier d'aide aux aidants a eu lieu en Mairie avec un psychologue et une assistante sociale. Un atelier de premiers secours aura lieu en Mairie le 14 novembre 2019.

Le repas des Aînés se prépare et il y aura une distribution de coffrets gourmands.

La banque alimentaire se tiendra le 30 novembre 2019.

M. Michel THICOIPE annonce que la balade de Lissague réouvre le 18 octobre prochain.

Les peintures et éclairages « led » de l'église sont achevés, les enrobés dans les quartiers sont en cours jusqu'à début décembre 2019 et la peinture du fronton de rebot va démarrer. Les lots du marché Tennis ont été attribués cette semaine.

M. Robert HOURCADE fait un point sur le syndicat des mobilités et le réseau Chronoplus, en septembre il y a eut 12% de plus de fréquentation, sur les lignes scolaires 70% de plus, sur les abonnements mensuels 39% de plus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 25.